

**RAPPORT N° 94/7-35**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ PLURIANNUEL**  
**POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS**

Considérant le montant estimatif des besoins annuels en carburants et combustibles, je vous informe de l'obligation de lancer un appel d'offres.

Je vous demande, en conséquence :

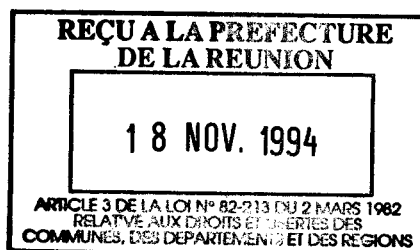
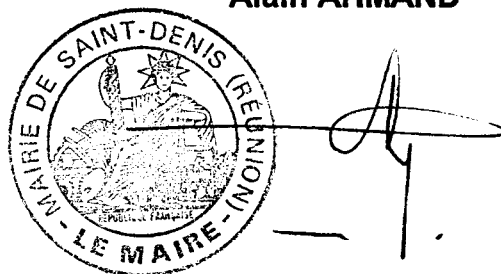
- 1\*) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
  - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 295 et suivants du Code des Marchés Publics),
  - les fournitures ne sont pas décomposées en lots -les quantités à livrer figurent à l'annexe 1 du présent Rapport- / variante liée au mode de livraison-,
  - marché à bons de commande sur la base d'un prix public ajustable affecté d'un rabais (Articles 273 et 275 du Code des Marchés Publics) -l'ajustement du prix suit le prix offert par le titulaire à l'ensemble de sa clientèle-,
  - durée initiale : année civile 1995, reconductible jusqu'au 31 décembre 1997,
  - enveloppe budgétaire pour une estimation prévisionnelle de 2 500 000 F -les crédits définitifs seront inscrits au BP 1995, au Chapitre 936 / Article 603- ;
- 2\*) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

**RAPPORT N° 94/7-35  
au Conseil Municipal**

- 3°) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) à bons de commande avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4°) d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 94/7-35  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 9 novembre 1994**

**OBJET**

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ PLURIANNUEL  
POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/7-35 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1**

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la fourniture de carburants.

**ARTICLE 2**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le ou les marchés avec le ou les candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

**DELIBERATION N° 94/7-35  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 9 novembre 1994**

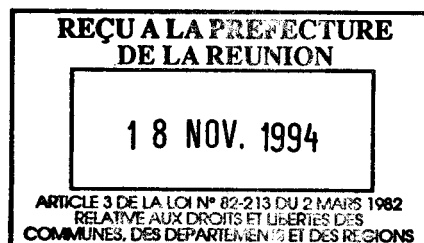
**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 16 NOV. 1994

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**



# ANNEXE 1 AU CCP

A titre indicatif et non contractuel les volumes de carburants consommés en 1993 sont les suivants :

EN VRAC	Parc Auto Saint-Denis	Parc CSP Saint-Denis	Incinérateur Jamaïque
SUPER	190.000 litres	24.000 litres	-
GAZOIL	250.000 litres	23.000 litres	-
FUEL DOMESTIQUE	-	-	25.000 litres

A LA POMPE (Station)	Parc Auto	Parc CSP (La Montagne)
SUPER	102.000 litres	2.000 litres
GAZOIL	Néant	3.000 litres

**NB** : Les volumes ci-dessus sont destinés à permettre aux candidats d'établir leur offre de base (annexe 1 à l'acte d'engagement).

La variante à l'offre de base (annexe 2 à l'acte d'engagement) sera établie par les candidats en considérant que la totalité des livraisons seront effectuées à la pompe pour le Parc Auto. Ces volumes prévisionnels sont en conséquence modifiés comme suit :

A LA POMPE	PARC AUTO
SUPER	292.000 litres
GAZOIL	250.000 litres

Les autres volumes et mode de livraison pour le CSP et Incinérateur restent inchangés.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du mercredi 9 novembre 1994  
et annexé au Rapport et à la Délibération n° 94/7-35

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND

